



République Démocratique du Congo
Ministère du Plan
ANAPI
Agence Nationale pour la Promotion
des Investissements

Kinshasa, le

22 DEC 2022

Le Directeur Général

2338

N°/ ANAPI/DG/DAG/SPCA/EKM/2022

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Plan ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Madame le Directeur Général de la DGDA ;
- Monsieur le Directeur Général de la DGI ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Agrément de l'ANAPI ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'ANAPI.

(Tous) à **Kinshasa/Gombe**

**A Monsieur le Gérant Statutaire de la Société
KIN OASIS MALL SASU**

8225, Avenue KABASELE TSHAMALA,
Immeuble Modern Paradise
à **Kinshasa/Gombe**

Objet : Suspension de votre requête

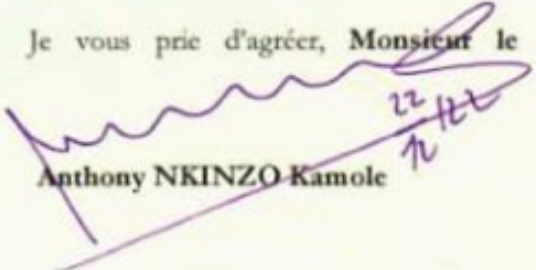
Monsieur le Gérant,

Faisant suite à votre lettre référencée 015/KOM/22 du 17 novembre 2022 par laquelle, vous avez sollicité l'**extension de l'exonération à trois ans** de votre projet relatif à la construction d'un centre commerciale (MALL), je viens porter à votre connaissance que votre requête a été examinée et suspendue par le Conseil d'Agrément de l'ANAPI au cours de sa réunion tenue les lundi 19 et jeudi 22 décembre 2022.

Cette décision est justifiée par la non transmission de différents rapports sur le niveau de réalisation atteint par votre projet et ce, depuis son agrément.

Je vous annonce de ce fait, l'envoi d'une mission d'enquête administrative, dans les tous prochains jours, à l'effet de vérifier le niveau réel du projet et son impact sur la communauté.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Gérant,**
l'expression de ma parfaite considération.


Anthony Nkinzo Kamole